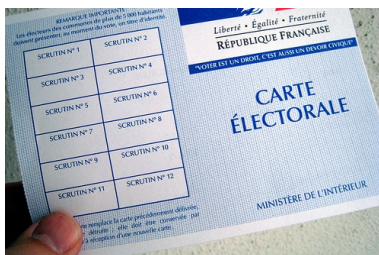


<http://www.crifrance.com/Juridique/pratique-religieuse/235-islam-vote-hijab>



Puis-je voter avec mon hijab ?

- Juridique - Pratique religieuse -



Date de mise en ligne : vendredi 2 avril 2010

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

Le port du hijab est autorisé lors de l'accès au bureau de vote. Il ne peut pas être demandé de l'enlever si le hijab ne cache pas le visage.

Seul le niqab, voile intégral, est interdit depuis la loi de juillet 2010.